

DC4 DEASS

Maxi
 *Fiches*

DC4 DEASS

**Implication dans les dynamiques
partenariales, institutionnelles
et interinstitutionnelles**

Sous la direction de Louise-Mirabelle Biheng-Martinon
Michelle Gagnadoux, Charlotte Garien et Dalila Maazaoui

DUNOD

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2017

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-075025-2

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

Avant-propos	VII
Introduction	1
1 Histoire succincte des politiques sociales en France	5
2 Adaptation des politiques sociales face à la montée des inégalités	11
3 Notion de participation dans les politiques sociales	17
4 Positionnement professionnel dans le cadre des politiques sociales	23
5 Implication dans les dynamiques partenariales	27
6 Partenariat-Réseau	31
7 Travail en équipe	37
8 Fonction de médiation	43
9 Référentiel du DC4	49
10 Attendus du DC4	59
11 Fondement et finalité du DC4	63
12 Préparation à la rédaction du DC4	69
13 Rédaction de l'épreuve du DC4	73
14 Loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale	87
15 Politiques sociales de lutte contre les exclusions	99
16 Politiques sociales en faveur du handicap	113
17 Politiques sociales en faveur des familles	131
18 Protection de l'enfance	151
19 Politiques sociales en faveur du logement	165
20 Politiques sociales en faveur de la ville	185
21 Politiques sociales en faveur des personnes âgées	201
22 Politiques sociales en faveur de l'immigration, droit d'asile	219
Conclusion	231
Bibliographie	233
Exemples de sujet	235

Avant-propos

« **P**OURQUOI voulez-vous être assistante sociale ? Pour aider les gens ! »
Qui n'a pas donné ou entendu cette réponse ? C'est une belle réponse mais aider les gens ce n'est pas si simple quand on veut en faire son métier !

Voici un des buts proposés par Dunod et les auteurs de ces maxi-fiches : vous apporter succinctement des informations, des connaissances, des pistes de réflexion très précises sur la profession d'assistant de service social et aussi sur les épreuves du diplôme d'État, d'où le choix de présenter ce travail en quatre volumes, chacun correspondant à un domaine de compétences à valider.

Vous qui allez entrer en formation initiale ou qui allez accueillir un ou une stagiaire assistante de service social, vous qui vous intéressez au cursus suivi par les étudiants en formation d'assistants de service social, ces maxi-fiches sont pour vous !

Construites dans une démarche de transversalité mettant en avant les grandes logiques d'intervention sociale reposant sur des principes déontologiques forts, ces fiches sauront vous fournir tout au long de votre formation et/ou carrière des informations claires, rigoureuses et variées.

Rédigées par un collectif composé de professionnelles au parcours différencié, les maxi-fiches Dunod sont fondées sur des savoirs être, savoir-faire et des savoirs théoriques, contribuant à enrichir les enseignements reçus dans vos centres de formation !

Dans cet ouvrage consacré au DC4, les auteurs se sont attachés à présenter l'évolution des politiques sociales, qui président à la création des dispositifs, outils indispensables à l'Assistant de service social au quotidien.

Ce guide vous permettra d'acquérir des connaissances et la méthodologie nécessaire à la réalisation de l'épreuve du DEASS.

Bon cheminement d'un domaine de compétence à un autre avec nous !!
Bonne lecture !

Introduction

À DESTINATION d'étudiants, de formateurs et de professionnels de terrain, cet ouvrage propose une méthodologie innovante associant la théorie à la pratique. Il s'agit d'un manuel qui décline les politiques publiques qui s'expriment au travers de lois, et leur mise en place opérationnelle auprès de la population. Cette mise en place appelle des interactions institutionnelles et interinstitutionnelles. Il s'agira d'en comprendre les objectifs, à partir de la présentation de sujets, qui permettent de saisir les logiques d'intervention des partenaires.

Ces nombreux exemples systématiquement analysés proposent une meilleure compréhension de chaque fiche de ce volume.

Dans cet ouvrage dédié à l'implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles, et interinstitutionnelles, il s'agit pour les auteurs d'évoquer l'émergence des politiques sociales et leur adaptation toujours en mouvement. En effet le législateur a le souci de s'adapter aux évolutions de la société, ce qui suppose innovation pour répondre aux nouvelles réalités sociales et économiques

En tant que guide pratique, ce livre a pour objectifs de :

- présenter l'épreuve et s'approprier la méthodologie ;
- savoir identifier les acteurs et partenaires et leurs compétences respectives ;
- remettre l'usager-citoyen au cœur du changement.

Vous trouverez une présentation de l'ensemble des politiques sociales et de sujets traités avec les corrections.

Ce DC s'inscrit dans une dynamique de transversalité avec les autres domaines de compétences.

Les auteurs

Cet ouvrage collectif est le fruit d'un travail réalisé par une équipe de formateurs en exercice, intervenant à l'Université et en établissements de formation d'assistant de service social.

Forts de leurs compétences pédagogiques, de leurs connaissances de terrain et de leur expertise de guidant mémoire, ils ont eu à cœur d'apporter un éclairage actuel et

pluridisciplinaire pour encadrer pédagogiquement les apprenants dans leur cursus de formation et de certification.

À leurs expériences dans l'enseignement du DC4 et dans la pratique professionnelle, s'ajoutent leur participation aux différents jurys allant de la présélection des candidats, à leur admission à l'école, de la sélection à la certification aux épreuves du diplôme d'État. À ce titre, ils participent en tant que correcteurs de l'épreuve de synthèse et de dossier de communication.

La profession d'Assistant de Service Social est réglementée par la délivrance d'un diplôme depuis 1938. Le diplôme a été réformé à plusieurs reprises pour s'adapter aux changements sociétaux qui modifient le système de protection sociale. La réforme de 2004 a émergé d'une part avec la loi-cadre du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions et d'autre part avec la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Une circulaire du 31 décembre 2008 renforce les objectifs du DC4 de vérifier la capacité du candidat à connaître un environnement institutionnel et à s'y situer et utiliser les ressources de cet environnement.

Les nouvelles politiques sociales appellent davantage de partenariat. L'arrivée de nouveaux intervenants sociaux dans le paysage professionnel de l'action sociale participe au questionnement sur la place de l'assistant de service social qui met en place des moyens pour analyser le contexte social, mobiliser les synergies des acteurs professionnels et usagers pour une mobilisation collective, en s'appuyant sur les valeurs fondamentales de la profession inscrites dans l'éthique et le code de déontologie.

Cet ensemble de facteurs a appelé à une redéfinition des activités professionnelles de l'assistant de service social, qui a trouvé son aboutissement au travers de la réforme de 2004.

Elle s'appuie sur les définitions du service social données en 1959 par la division des Affaires sociales des Nations Unies et du ministère de la Solidarité et de l'Emploi (2000).

Ainsi, l'ONU définit le service comme étant « une activité organisée visant à aider à l'adaptation réciproque des individus et de leur milieu social. Cet objectif est atteint par l'utilisation de techniques et de méthodes ».

Le DC4 Domaine de Compétence « 4 » du Diplôme d'État d'Assistant de Service social vise à préparer le (la) futur(e) professionnel(le) à la compréhension, la prise en compte et l'évolution des politiques publiques qu'impose le contexte socio-économique.

L'exercice de la profession implique de la part de l'assistant de service social, une diversification d'interventions qui tiennent compte : de la loi, des politiques sociales, de l'intérêt des usagers, qui sont réalisées dans le cadre de ses missions institutionnelles, en complémentarité avec d'autres intervenants.

L'assistant de service social doit se doter d'outils que l'on désigne sous le vocable « dispositifs », qui constituent le support de l'intervention sociale.

Ils sont mis en application par les textes juridiques : lois, décrets à une pluralité d'acteurs institutionnels et interinstitutionnels.

Nous aborderons dans ce manuel des fiches méthodologiques indiquant comment se préparer au cours des 3 ans, et en illustrant l'épreuve à partir d'exemples de sujets.

En effet, cet ouvrage vise la préparation de l'épreuve du DC4 qui comprend une épreuve nationale qui se déroule en centre d'examen en juin de la troisième année. Elle est affectée d'un coefficient 2.

Des notes de contrôle continu par des devoirs sur table effectués en centre de formation tout au long du parcours de formation, affectés d'un coefficient 1 (arrêté du 20 octobre 2008), pondèrent la note du devoir final.

Le domaine de compétences est validé si le candidat obtient la note de 10 sur 20 à la moyenne des notes obtenues en centre de formation et en centre d'examen.

Histoire succincte des politiques sociales en France

1

FONDÉE SUR LE PRINCIPE de l'assistance aux personnes confrontées aux difficultés consécutives à la vieillesse, la maladie, au handicap, et autres, la protection sociale qui peut se définir comme l'ensemble de dispositifs de prévoyance collective est de plus en plus controversée de nos jours.

En effet, après avoir été confiée à la charité chrétienne et aux initiatives privées, elle relève désormais du ressort de la solidarité sociale, de l'État.

Pour comprendre l'émergence des politiques sociales en France, il est nécessaire de faire un balisage historique.

1. LES PRÉMICES DE LA PROTECTION SOCIALE _____

En France cette protection s'enracine dans l'histoire depuis la loi de 1601, proclamant « un droit à l'assistance », jusqu'à la déclaration des droits de l'homme du 24 juin 1793 affirmant le principe de solidarité nationale. En effet, d'après l'article 21 « les secours publics sont une dette sacrée, la société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

En se basant sur l'article cité ci-dessus, on s'aperçoit que les révolutionnaires ont voulu substituer l'aide publique à la charité considérée comme dégradante pour les pauvres. La prise en charge des personnes démunies qui relevait des initiatives privées, devient désormais du ressort de l'État, de l'initiative collective.

Le Directoire confronté aux difficultés financières issues de la guerre constate l'échec de cette conception, et ce n'est plus l'État qui assure la protection sociale, mais les municipalités : création des bureaux de bienfaisance.

Puis avec Bonaparte démarre la concentration des pouvoirs à l'échelon gouvernemental comme la santé, l'aide sociale. Jusqu'alors l'assistance était dans une visée médicale principalement, en temps d'épidémie étaient distribués des médicaments et jusqu'à la fin du XVIII^e siècle toutes les villes avec 5 000 habitants ou plus avait un hôpital général.

Ce principe inspire le passage progressif de la bienfaisance à l'assistance et à la laïcisation de la réponse qui débutera au XIX^e siècle.

Le XIX^e siècle est marqué par la révolution industrielle qui voit apparaître l'exode rural, les mauvaises conditions d'hygiène, d'habitat, horaires de travail longs et fastidieux, travail des enfants, accidents du travail. La III^e République dégagera la devise républicaine de « fraternité » et affirmera l'obligation de protection, instruction, assistance.

Fondée en 1880, « l'assistance publique est due à ceux qui se trouvent temporairement ou définitivement dans l'impossibilité physique de pourvoir aux nécessités de la vie. »

Par la loi du 8 avril 1898, sera créée la loi de protection aux salariés de l'industrie contre les accidents de la vie. C'est le début de la mutualisation, des assurances collectives en faveur des personnes démunies, nécessitant d'être prises en charge.

2. AU DÉBUT DU XX^E SIÈCLE, L'AVÈNEMENT DE L'ÉTAT PROVIDENCE .

Des lois apparaissent en matière de prévoyance collective, retraite, assistance à l'enfance, aux vieillards, infirmes, l'aide aux femmes en couches, aux familles nombreuses. S'instaure aussi l'aide médicale gratuite pour les indigents, ce sont les prémices de l'institutionnalisation de la protection sociale créatrices des politiques sociales, des droits sociaux, qui seront repris dans le préambule de la Constitution de la République Française de 1946, toujours en vigueur de nos jours « la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à son développement », obligation qui précise : elle garantit à tous notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs.

Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'impossibilité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. L'assistance devient alors une obligation de solidarité de la société envers ses membres les plus faibles ou démunis.

À titre d'exemple on retrouve cette formulation dans l'article 1^{er} de la loi n° 88-1086 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion. C'est la notion de « solidarité » qui viendra remplacer progressivement le terme « d'assistance » dans la législation sociale, et même dans l'intitulé des ministères chargés de ces missions.

Cette universalisation de la protection se concrétise pendant la période de reconstruction. À la sortie de la guerre, le système de protection sociale est fragile. Parallèlement à la création des allocations familiales, on assiste à la naissance de la sécurité sociale en 1945.

Pour les fondateurs, il s'agissait d'atteindre plusieurs objectifs tels que :

- unité de la sécurité sociale ;
- généralisation du système à tous ;
- extension des risques.

Ainsi se mettent en place au sein des institutions de protection sociale, la sécurité sociale, la caisse nationale d'assurance vieillesse, l'assurance chômage. Ces régimes de protection génèrent des droits à partir du travail par les cotisations des travailleurs et des employeurs, elles permettent de financer des caisses de protection sociale qui pourront redistribuer des fonds pour assurer la protection de tous, nous sommes dans un régime assurantiel dit régime par répartition.

Cette protection ne couvre pas toutes les personnes ni tous les risques d'où les mesures d'aide sociale qui sont des prestations financées par l'impôt.

Ainsi nous voyons comment durant une période de 30 années le social et l'économie étaient liés, nous étions dans un système assurantiel : les actifs participaient à la redistribution puis en bénéficiaient à leur tour mais la crise a fait apparaître des problématiques nouvelles. En fait les politiques sociales se voulaient universelles, en couvrant les risques de toutes les personnes quelle que fût leur situation, inspiration d'une logique d'assurances et de solidarité nationale.

3. APRÈS LES TRENTE GLORIEUSES ET À PARTIR DES ANNÉES 1980 —

Aujourd'hui, bien que ce modèle subsiste, d'autres dispositions ont été prises au bénéfice de certaines catégories de personnes en difficulté, avec des dispositifs diversifiés. Avec l'essor du chômage de masse (années 1970-1980), toute la société ressent la fragilité à s'intégrer au système, on constate qu'il faut traiter les effets d'une situation générale.

Ainsi les politiques sociales ont dû s'adapter aux changements sociétaux, aux causes économiques, montée du chômage, emploi précaire, carrière discontinue, crises financières, aux facteurs sociologiques, vieillissement de la population, travail des femmes, disparition de solidarité intergénérationnelle... de nouveaux facteurs qui ont dû être pris en compte.

Une inflation importante de dispositifs a vu le jour, s'est adaptée en différenciant le type de problème et entraînant une superposition de mesures.

C'est ainsi que depuis les années 1980 on parle de :

- politiques sociales globales qui garantissent à tous des conditions convenables de protection : sécurité sociale, allocations familiales, chômage... elles prolongent les acquis de l'après-guerre ;
- politiques sociales sectorielles qui s'adressent à un type de risque ou de problème : santé (maladie mentale, toxicomanie...), logement, RSA ;
- politiques sociales catégorielles qui s'adressent à un seul type de personnes : enfance, adolescence, handicap, vieillesse, dépendance ;
- politiques sociales transversales qui sont liées à un territoire déterminé : politique d'insertion, lutte contre la pauvreté, développement social local,

politique de la ville, car les réponses à ces problématiques nécessitent la coordination de plusieurs ministères d'où divers intervenants.

Les années 1980 modifient l'approche avec la décentralisation et la territorialisation. À partir de 1982-1983, l'État se limite de plus en plus à un rôle législatif car avec les lois Defferre, le Département est devenu l'instance d'exécution avec de nouvelles compétences qui lui sont dévolues, en particulier au Conseil Départemental (ex-conseil général) et à l'ensemble des collectivités territoriales.

Les politiques sociales sont réparties par blocs de compétences en mettant en avant la participation du citoyen. L'objectif visé est une meilleure efficacité de l'action publique : rapprocher les lieux de décision du local pour permettre le développement d'une démocratie participative. Le même mouvement a été renforcé par la réforme constitutionnelle de 2003 (Acte II) dont la volonté politique est d'opérer une redistribution des pouvoirs entre l'État et les collectivités en transférant plus de compétences au département en matière d'action sociale. Dernier acte III en 2013. Il faut souligner qu'une partie des politiques sociales peut être sous-traitée par les instances publiques, à des structures privées associatives, financées par les départements afin qu'elles disposent de moyens nécessaires pour mener leur mission de service public.

Exemple

Dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance, qui est une mission prioritaire du Conseil départemental des accompagnements pour les familles : AED (assistance éducative à domicile), des accueils en placement familial, ou en MECS (maison d'enfant à caractère social) peuvent être confiés au secteur associatif.

Parfois nous assistons à la privatisation rampante de certains secteurs, liés à la dépendance, au handicap, ainsi les politiques sociales allouent des prestations pour financer des structures privées (c'est le cas pour l'APA allocation personnalisée d'autonomie) accordée aux personnes âgées dépendantes.

4. CONCLUSION

Au terme de notre analyse, on s'aperçoit l'assistance aux personnes les plus démunies a toujours été au cœur des débats. En 60 ans la France est passée d'un modèle d'après-guerre basée sur l'aide sociale focalisée sur des minorités en difficultés à un modèle orienté vers la cohésion sociale. Le Conseil de l'Europe en donne une définition comme « la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, à minimiser les disparités et à éviter la polarisation ».

Bibliographie/sitographie

www.fredericbizard.com/histoire-de-la-protection-sociale-en-france

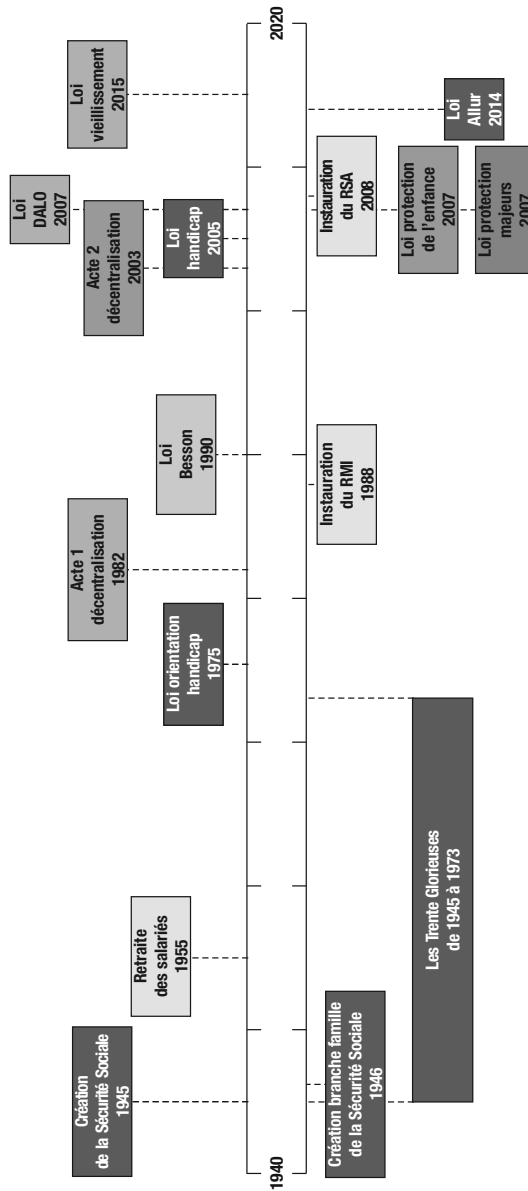


Figure 1.1. Les politiques sociales en France

Les frises de cet ouvrage ont été réalisées par les auteurs à partir du générateur de frises « Des Outils Pour La Classe » (micetf.fr). Elles sont téléchargeables au format A4 et en couleur sur le site <http://www.dunod.com/sciences-sociales-humaines/action-sociale-et-medico-sociale/formations-et-metiers/formations/dc4-deass-implication-dans->

Adaptation des politiques sociales face à la montée des inégalités

2

CONCEPT COMPLEXE, on parle d'inégalité sociale lorsqu'un individu ou un groupe rencontre des difficultés d'ordre divers, qui peuvent se croiser ou/et se cumuler (vieillesse, handicap mental et physique, précarité financière etc.) freinant l'accès à certains biens. On entend par biens, ce dont un individu a besoin pour son bien-être quotidien (hébergement/logement, alimentation, accès aux soins, éducation, emploi, sport, culture, etc.).

Des différences qui se traduisent en termes d'avantages et de désavantages et favorisent l'exclusion.

1. DE L'ÉGALITÉ À L'EXCLUSION

Si dans un système démocratique, comme l'énonce Alexis de Tocqueville (philosophe 1835), « les hommes sont animés d'un idéal égalitaire et recherchent l'égalisation des conditions dans trois directions : égalité des droits, égalité des chances, égalité de situations¹. » Les individus restent préoccupés par la question des discriminations qui existent, et tendent à s'accroître depuis la fin des années 1980, ce qui interroge la notion de solidarité et de cohésion sociale.

Le Conseil de l'Europe définit la cohésion sociale « comme la capacité de la société d'assurer le bien-être de tous en minimisant les inégalités et en évitant la polarisation ». On entend par polarisation le processus par lequel la population tend à se diviser de manière radicalement opposée.

L'approche du Conseil de l'Europe vise à faire interagir en questionnant la manière dont chaque politique sociale contribue à l'équité, au respect de la dignité, au respect de l'autonomie. La cohésion sociale renvoie donc à une approche qui ne se limite pas à la lutte contre la précarité facteur d'exclusion mais à la lutte contre les inégalités.

Les sociologues ont apporté un éclairage à ces concepts qui ont participé à une réflexion pour faire évoluer l'approche des politiques sociales. La précarité est de plus en plus diffuse, elle concerne ce que René Lenoir

1. Alexis Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, Paris, Gallimard, 1996.